

B | Comme... Billetterie

Caractéristiques du billet de spectacle

Mentions obligatoires

Le responsable de la billetterie (producteur/diffuseur) doit veiller à ce que le billet comporte impérativement un certain nombre de mentions, en langage lisible ou codé.

Pour la billetterie matérielle, ces mentions figurent au recto du billet sur chaque partie du billet. Pour la billetterie dématérialisée, elles sont obligatoirement conservées dans le système informatique.

Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions qui sont les suivantes :

- le nom de l'exploitant,
- le nom du spectacle et, le cas échéant, le numéro (ou l'horaire) de la séance à laquelle il donne droit,
- le numéro d'ordre du billet, tiré d'une série ininterrompue,
- la catégorie de la place à laquelle le billet donne droit,
- le prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, la mention de la gratuité,
- le nom du fabricant ou de l'importateur si l'exploitant a eu recours à des carnets ou à des fonds de billets pré-imprimés,
- en cas de prévente, l'identification de la séance pour laquelle est valable ainsi que celle de la date et du lieu de vente,
- le numéro fiscal de l'imprimeur. Il s'agit d'un numéro pré-imprimé sur le fond de billet ou sur le billet. Ce numéro d'ordre, peut figurer au verso,
- le nom de l'imprimeur, ou de l'importateur en cas de billets ou de fonds de billets imprimés à l'étranger (le producteur/diffuseur est considéré comme l'importateur dès lors qu'il achète ses billets directement à l'étranger.

On recommande en outre :

- l'adresse de l'imprimeur, ou de l'importateur en cas de billets/fonds de billets imprimés à l'étranger,
- le nom de l'artiste